Nations Unies A/C.6/57/SR.3

Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 octobre 2004
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 septembre 2002, à 10 heures

Président : M. Prandler . . . . . (Hongrie)

Sommaire

Point 153 de l'ordre du jour : Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (*suite*)

Point 163 de l'ordre du jour : Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Point 164 de l'ordre du jour : Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Point 165 de l'ordre du jour : Octroi à la Banque asiatique de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Point 166 de l'ordre du jour : Octroi au Centre international pour le développement des politiques migratoires du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Point 22 h) de l'ordre du jour : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-60807 (F)
0260807

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 153 de l'ordre du jour : Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (*suite*) (A/57/99 et Add.1 et 2 et Corr.1)

1. **M. Yengejeh** (République islamique d'Iran) remercie les pays nordiques pour leurs initiatives visant à renforcer la sécurité des missions diplomatiques et consulaires et de leur personnel.

2. Les Conventions de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et de 1963 sur les relations consulaires et la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, prescrivent des obligations aux États pour ce qui est de garantir la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires. L'Assemblée générale a rappelé ces obligations dans plusieurs résolutions et prié instamment les États de faire le nécessaire pour que les actes de cette nature fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et pour que leurs auteurs soient traduits en justice.

3. Malgré cela, plusieurs cas de violence contre des missions diplomatiques et consulaires et leur personnel ont été recensés au cours des deux dernières années. Dans certains, cas les auteurs de ces actes n'ont toujours pas été jugés.

4. Le Gouvernement iranien, qui est partie à tous les instruments cités dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/57/99), invite tous les États dans lesquels des infractions ont été commises contre des missions diplomatiques et consulaires et leur personnel à prendre les mesures qui s'imposent afin de poursuivre et de condamner les auteurs de ces infractions qui ont été arrêtés. Le mécanisme de suivi prévu dans la résolution 42/154 s'est révélé utile et devrait être maintenu.

5. **M. Kleber** (Venezuela) dit que sa délégation, comme d'autres délégations, attache la plus grande importance à la protection et à la sécurité des missions diplomatiques et consulaires. Son gouvernement a toujours respecté ses obligations internationales à cet égard et a fait tout son possible pour y satisfaire. C'est dans ce contexte que la délégation vénézuelienne souhaite revenir sur les incidents regrettables survenus au mois d'avril à l'ambassade de Cuba à Caracas.

6. Au moment même où l'ambassade était assiégée par un groupe d'individus très agités, le pays était victime d'un coup d'État. Le Président Hugo Chávez Frías a été gardé en otage neuf heures durant. Fort heureusement, ce coup d'État a échoué; le Président a été libéré et son gouvernement a pu reprendre le contrôle de la situation.

7. Malgré ces circonstances difficiles et inhabituelles, le Ministère des affaires étrangères, bien que n'ayant pas le contrôle de la situation, a immédiatement demandé au maire de Caracas, qui a autorité sur la police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la protection de l'ambassade de Cuba et de son personnel.

8. L'ambassade de Cuba au Venezuela a malheureusement été prise pour cible par certains groupes politiques d'opposition. Il y a eu des jets de pierres, des véhicules appartenant à l'ambassade ont été détruits et des menaces ont été proférées.

9. Lorsqu'il a repris le pouvoir, le Gouvernement vénézuelien a vigoureusement condamné ces actes de violence dirigés contre l'ambassade de Cuba et le bureau du Procureur général de la République a ouvert des enquêtes en vue d'établir la responsabilité des personnes qui ont dirigé ces actes ou y ont pris part.

10. Le Gouvernement vénézuélien réaffirme sa détermination à observer les principes et les normes du droit international concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

11. **Le Président** annonce que la délégation finlandaise coordonnera l'élaboration du projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour.

Point 163 de l'ordre du jour : Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/55/226)

12. **Le Président** rappelle que ce point a d'abord été inscrit à l'ordre du jour de la Commission à sa cinquante-cinquième session, en 2000, et qu'il a également été examiné à la cinquante-sixième session, où la Commission a décidé de reporter une décision à son sujet à la cinquante-septième session.

13. **M. Groth** (Suède), présentant le point de l'ordre du jour, dit que l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale compte 19 États

membres représentant toutes les régions du monde. Quatre États supplémentaires y ont le statut d'observateur et sont en voie de devenir membres.

14. L'Institut s'occupe des aspects pratiques et techniques de la démocratie. Sa mission ne consiste pas à promouvoir telle ou telle solution politique en particulier, mais plutôt à évaluer et étudier et à conseiller les gouvernements qui ont demandé une coopération dans des domaines pratiques ou techniques. Il est largement admis que cette organisation comble un vide parmi le groupe très divers de celles qui s'occupent de questions liées à la démocratie.

15. L'Institut organise ses activités en projets thématiques et programmes nationaux. Il a souvent été un partenaire utile de l'ONU dans le passé. Il le sera d'autant plus si sa demande de statut consultatif est approuvée.

16. Les statuts de l'Institut contiennent une clause inhabituelle permettant aux organisations non gouvernementales (ONG) de lui être associées. S'il n'y a que quatre ONG dans ce cas, elles sont habilitées à participer aux réunions du Conseil d'administration et à la prise des décisions. Cela n'est d'aucune conséquence en pratique puisque l'Institut n'a jamais voté sur une question en sept ans d'existence, préférant prendre ses décisions par consensus. Cependant, lors de la première présentation de ce point devant la Commission, certaines délégations en ont demandé le report afin de pouvoir étudier la question plus avant.

17. M. Groth tient à préciser que ce sont les membres de l'organisation qui décident quelles ONG sont acceptées en tant que membre associé. Les statuts prévoient que les membres associés n'ont qu'un rôle fonctionnel et professionnel en rapport avec les domaines d'activité de l'Institut.

18. M. Groth accepte et respecte le fait qu'il y ait différents points de vue parmi les membres de la Commission quant à l'utilité d'une participation des ONG aux activités de l'Organisation. Il estime cependant que ce n'est pas dans le cadre de l'examen du point considéré qu'il convient de répondre à cette question importante.

19. La délégation suédoise se tient à leur disposition pour poursuivre les consultations sur la question.

20. **M. Su** Wei (Chine) rappelle que quand ce point a été examiné initialement à la Commission, un certain nombre de délégations se sont interrogées sur le fait de savoir si l'organisme en question répondait aux critères énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale pour l'octroi du statut d'observateur. La décision indique clairement que ce statut doit être limité aux États et aux organisations intergouvernementales. L'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale est un nouveau type d'organisation, fondé à la suite d'un accord intergouvernemental, mais qui compte parmi ses membres aussi bien des États que des organisations non gouvernementales. Le fait que les ONG y aient les mêmes droits que les États membres remet en question le caractère intergouvernemental de l'organisation. La délégation chinoise estime donc que la Commission devrait étudier la question plus avant et ne pas prendre de décision hâtive.

21. **M. Samy** (Égypte) dit que sa délégation se demande elle aussi si le statut d'observateur peut être accordé dans ce cas précis compte tenu de la décision 49/426 de l'Assemblée générale. Il s'inquiète de ce que l'octroi de ce statut à des organismes dont la composition est différente risque d'affaiblir le caractère de l'Assemblée générale.

22. **M. Much** (Allemagne) indique que sa délégation est favorable à l'octroi à l'Institut du statut d'observateur. La Suède ayant proposé de mener de larges consultations, il exhorte les délégations à se garder de prendre prématurément position sur la question.

23. **M. Ortúzar** (Chili) dit que son gouvernement appuie en tant que membre de l'Institut les déclarations faites par les représentants de la Suède et de l'Allemagne.

Point 164 de l'ordre du jour : Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/55/241; A/C.6/57/L.2)

24. **M. Chowdhury** (Bangladesh), prenant la parole en qualité de représentant du pays hôte de Partenaires dans le domaine de la population et du développement, réintroduit la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par cet organisme, dont l'examen avait été reporté à la précédente session en attendant que des précisions supplémentaires aient été apportées. Créé en 1994 pour

promouvoir les activités de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, Partenaires dans le domaine de la population et du développement compte aujourd'hui 18 pays membres en développement représentant plus de la moitié de la population mondiale. Sa mission, comme indiqué dans le document A/55/241, est d'aider à appliquer le Programme d'action du Caire en intensifiant et en améliorant rapidement la collaboration Sud-Sud dans les domaines de la planification familiale et de l'hygiène procréative. Comme l'a constaté le Bureau des affaires juridiques dans un mémorandum daté du 3 novembre 1995, Partenaires dans le domaine de la population et du développement présente toutes les caractéristiques d'une instance gouvernementale. Financée au moyen de contributions annuelles obligatoires, elle est dirigée par un conseil d'administration auquel siège un représentant de chaque pays membre. Ce conseil est chargé de l'élaboration des politiques et des programmes et des questions administratives. Les organisations non gouvernementales ne peuvent pas être membres ou membres associés et ne peuvent pas davantage faire partie du conseil d'administration. Elles peuvent obtenir le statut d'associé et être conviées à participer à des réunions, mais ce statut n'a jamais été accordé à ce jour. L'organisation a suivi plusieurs activités d l'Assemblée générale avec intérêt. En lui accordant le statut d'observateur, l'Assemblée générale l'aiderait beaucoup dans sa mission et concourrait à la réalisation d'objectifs communs.

25. M. Chowdhury présente le projet de résolution A/C.6/57/L.2 au nom de ses auteurs, qui sont tous membres de l'organisation.

26. **M. Traisorat** (Thaïlande) dit que son pays, membre de Partenaires dans le domaine de la population et du développement, souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

27. **Mme Álvarez Núñez** (Cuba) déclare que sa délégation appuie la demande et le projet de résolution présentés par le représentant du Bangladesh.

28. **M. Mutahar** (Yémen), dont le pays est également membre de Partenaires dans le domaine de la population et du développement, souscrit à la déclaration de l'orateur précédent.

29. **M. Samy** (Égypte) annonce que sa délégation souhaite se porte coauteur du projet de résolution.

Point 165 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque asiatique de développement (A/57/141)

30. **M. Su** Wei (Chine) présente le texte demandant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque asiatique de développement. Fondée en 1966, la Banque est une institution intergouvernementale qui joue un rôle important dan la croissance économique et la coopération au sein de la région Asie-Pacifique, en aidant les pays en développement qui en sont membres à accélérer leur développement économique et social. Comme il est indiqué dans le document A/57/141, la Banque asiatique de développement a continuellement adapté ses priorités, les modalités d'assistance et ses structures afin de répondre à l'évolution des besoins de la région. Elle est aujourd'hui une institution de développement accomplie qui s'emploie à atteindre son objectif de réduction de la pauvreté en mettant à la disposition de ses membres des prêts et des garanties ainsi qu'une assistance technique. La Banque a conclu des modalités de coopération avec plusieurs instances à vocation économique du système des Nations Unies et a participé aux travaux préparatoires de plusieurs conférences organisées par l'ONU sur des questions liées au développement. Il serait dans l'intérêt mutuel des deux organisations de renforcer leur coopération, en particulier concernant des programmes de prêts centrés sur les infrastructures sociales, l'environnement et le développement social. M. Su Wei rappelle pour conclure que l'Assemblée générale a déjà accordé le statut d'observateur à la Banque africaine de développement et à la Banque interaméricaine de développement.

31. **Mme Sarah** (Malaisie), **M. Hoang Huy Chung** (Viet Nam), **M. Macadangdang** (Philippines) et **M. Adamhar** (Indonésie) déclarent appuyer la demande présentée par le représentant de la Chine.

Point 166 de l'ordre du jour : Octroi au Centre international pour le développement des politiques migratoires du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/57/142)

32. **Le Président** invite les membres de la Commission à commencer leur examen de ce point et appelle l'attention sur le document A/57/142 contenant une lettre du Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant

l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la cinquante-septième session.

33. **M. Marschik** (Autriche) note que le document A/57/142 comporte deux annexes, dont l'une contient un mémoire explicatif à l'appui de la demande de sa délégation visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la session en cours. La deuxième annexe contient le texte d'un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale accorderait le statut d'observateur au Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM). Le mémoire explicatif donne une description complète des activités du Centre, qui devrait permettre aux membres de la Commission de voir les avantages que l'Organisation retirerait de l'octroi du statut d'observateur au Centre.

34. Qu'elles soient volontaires ou forcées, licites ou illicites, les migrations sont une question qui concerne tous les États Membres, les problèmes associés aux migrations clandestines en particulier devenant de plus en plus courants. Aucun État n'est en mesure de gérer seul les migrations transfrontières; une coopération est indispensable. Depuis sa création en 1993, le CIDPM est devenu une organisation internationale de renom qu coopère avec plus de 50 pays. Le Centre a créé avec succès des réseaux de pays d'origine et de transit dans plusieurs régions. Il coopère également avec nombre d'entités du système des Nations Unies, notamment la Division de la population du Secrétariat, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que l'Union européenne. S'il disposait du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, le Centre pourrait aider l'ONU dans les initiatives concernant les questions liées aux migrations mondiales et contribuer utilement à l'examen de ces questions à l'Assemblée générale. Pour sa part, le Centre améliorerait sa capacité de servir les États. La délégation autrichienne espère qu'une fois publié en tant que document officiel, le projet de résolution proposé obtiendra l'adhésion de toutes les délégations.

35. **M. Zellweger** (Suisse) note que le CIDPM a été fondé conjointement par l'Autriche et la Suisse et exprime son appui à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche.

36. **M. Simon** (Hongrie) dit qu'en tant que membre du Comité directeur du Centre, la Hongrie est favorable à l'octroi au CIDPM du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

37. **M. Romeu González Barros** (Espagne) note que la question des migrations a pris une importance croissante au cours des 30 dernières années. Les travaux du CIDPM sont donc d'un grand intérêt pour l'ONU et la délégation espagnole appuie la proposition tendant à lui accorder le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Point 22 h) de l'ordre du jour : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (A/55/996)

38. **Le Président** rappelle qu'à la cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui a décidé de reporter à la cinquante-septième session la décision qu'elle doit prendre à son sujet.

39. **M. Molnár** (Hongrie) présente le point de l'ordre du jour. Il dit que la Hongrie, membre fondateur de l'Union interparlementaire (UIP), institution créée en 1889, a toujours appuyé les efforts entrepris par l'ONU pour renforcer sa coopération avec l'ONU et obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Le groupe hongrois à l'UIP a demandé récemment au Gouvernement hongrois de prendre l'initiative, lors de la cinquante-septième session, d'un projet de résolution invitant l'Union à participer en tant qu'observateur aux sessions et activités de l'Assemblée.

40. L'ONU et l'UIP ont continué de renforcer leurs activités communes au cours des dernières années, et l'Assemblée générale reçoit chaque année des rapports de l'Union sur diverses initiatives d'importance intéressant l'ONU, ce depuis 1996, année où les deux organisations ont conclu un accord de coopération. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné un rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'UIP (A/56/449) dans lequel était décrite la contribution de l'Union aux activités de l'Organisation et qui mettait en relief le renforcement des liens étroits et féconds qui existent entre les deux organisations. Un débat préliminaire sur l'octroi du statut d'observateur à l'UIP a ensuite eu lieu, au cours duquel 25 orateurs représentant tous les groupes régionaux ont recensé les avantages concrets que les deux organisations et leurs membres retireraient d'une coopération plus proche.

41. La délégation hongroise compte présenter un projet de résolution sur l'octroi de statut d'observateur à L'UIP et un certain nombre de délégations se sont

déjà engagées à s'en porter coauteurs. Elle espère obtenir l'appui supplémentaire d'autres délégations lorsque le texte du projet sera établi en vue de sa présentation devant la Commission.

42. **M. Kleber** (Venezuela), **M. Florent** (France), **M. Pegsteen** (Belgique), **M. Lavalle-Valdés** (Guatemala), **M. Marschik** (Autriche), **M. Ortúzar** (Chili), **Mme Sarah** (Malaisie), **M. Kone** (Burkina Faso), **Mme Álvarez Núñez** (Cuba), **Mme Stancu** (Roumanie), **M. Cabrera** (Pérou), **M. Much** (Allemagne), **M. Adamhar** (Indonésie), **M. Ogonowski** (Pologne), **M. Bocalandro** (Argentine), **M. Uykur** (Turquie), **M. MacLeod** (Royaume-Uni), **M. Hoang Huy Chung** (Viet Nam), **M. Kulyk** (Ukraine), **M. Mwandembwa** (République-Unie de Tanzanie), **M. Hoffman** (Afrique du Sud), **M. Hakwenye** (Namibie), **Mme Randryanarivan** (Madagascar), **M. Akamatsu** (Japon) et **M. Nesi** (Italie) s'associent à la déclaration du représentant de la Hongrie.

Organisation des travaux

43. **Le Président** note que le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/57/16) contient une section sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques à laquelle a procédé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Le rapport du BSCI sur la question figure dans le document E/AC.51/2002/5. Dans son rapport, le CPC a recommandé que les recommandations 1 à 7, 9, 11 et 20 de l'évaluation approfondie soient approuvées. La recommandation 20 énonce ce qui suit : « Le présent rapport, assorti des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, devrait être soumis à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, pour examen et suite à donner ». La Commission examinera ces deux rapports ensemble lors d'une prochaine séance.

44. Il rappelle que la Commission a demandé un complément d'information au sujet du paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorer l'efficacité du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence » (A/57/289 et Corr.1), concernant la proposition de transférer les services de secrétariat de la Commission du Bureau des affaires juridiques au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Secrétariat a pris acte de cette demande et une séance d'information aura lieu prochainement.

La séance est levée à 12 h 20.